



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2018/MAI/091	OBJET :
Date du conseil municipal 28/05/2018	CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE NANGIS ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES : LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NANGIS ET LA CAISSE DES ECOLES DE NANGIS
Date de la convocation 18/05/2018	
Date de l'affichage 29/05/2018	

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mai à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 18 mai 2018.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danièle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Serge SAUSSIÉ, Stéphanie SCHUT.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Catherine HEUZÉ-DEVIES représentée par Monique DEVILAINE
- Pascal D'HOKER représenté par Stéphanie SCHUT

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Madame Danièle BOUDET est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180531-2018-MAI-091-DE
Date de télétransmission : 31/05/2018
Date de réception préfecture : 31/05/2018

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53, article 32 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Écoles,

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés était les suivants au 1^{er} janvier 2018 :

- Commune : 190
- C.C.A.S : 7
- Caisse des Écoles : 19

CONSIDERANT qu'au 1^{er} janvier 2018, l'effectif global de la commune de Nangis, du C.C.A.S. de Nangis et de la Caisse des écoles de Nangis dépasse le seuil des 50 agents permettant la création d'un Comité Technique commun,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

VU le budget communal,

ARTICLE 1 :

Décide de créer un Comité Technique unique compétent pour les agents de la Commune de Nangis, du Centre Communal d'Action Sociale de Nangis et de la Caisse des Écoles de Nangis.

ARTICLE 2 :

Décide que le comité technique commun est placé auprès de la Commune de Nangis.

ARTICLE 3 :

Inscrit au budget les dépenses correspondantes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 29 mai 2018.

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180531-2018-MAI-091-DE
Date de télétransmission : 31/05/2018
Date de réception préfecture : 31/05/2018